

REVENU  
QUÉBEC



JUSTE.  
POUR TOUS.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

résultant de la comparaison, du couplage  
ou de l'appariement des fichiers de renseignements  
inscrits au plan d'utilisation

Rapport d'activité soumis à la Commission d'accès à l'information et déposé à l'Assemblée  
nationale du Québec en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale

## 2015-2016

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

ISBN 978-2-550-77382-5 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-77383-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

**NOTE**

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Protection des renseignements confidentiels</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Contrôle fiscal et lutte contre l'évasion fiscale</b>	<b>9</b>
3.1	Prévention	10
3.2	Contrôle	10
3.3	Recouvrement des créances	10
3.4	Recherche et innovation	11
<b>4</b>	<b>Cadre de gestion des renseignements externes</b>	<b>12</b>
4.1	Nature et nécessité des renseignements externes	12
4.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics	12
4.3	Usages projetés	14
4.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes	15
4.5	Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes	16
4.6	Registre des fichiers de renseignements	16
<b>5</b>	<b>Centrale de données</b>	<b>17</b>
5.1	Description de la centrale de données	17
5.2	Utilisation de la centrale de données	18
5.3	Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	21
<b>6</b>	<b>Utilisation des renseignements externes</b>	<b>23</b>
<b>7</b>	<b>Conclusion</b>	<b>25</b>
	<b>Annexes</b>	<b>26</b>
	Annexe 1 – Sigles utilisés et lois citées dans le rapport	26
	Annexe 2 – Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i> (article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2016	27
	Annexe 3 – Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i>	34
	Annexe 4 – Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2015-2016	35



# 1 CONTEXTE

Revenu Québec joue un rôle important dans la société québécoise en administrant le régime fiscal. Il assure la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie, en toute équité, sa juste part du financement des services publics. Il a également la responsabilité d'administrer les programmes et les services que lui confie le gouvernement. Il est notamment responsable du Programme de perception des pensions alimentaires et de l'administration provisoire des biens non réclamés. De plus, Revenu Québec recommande au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Bien que la majorité des contribuables s'acquittent volontairement de ses obligations fiscales, Revenu Québec doit réaliser des interventions de contrôle afin d'assurer le respect des lois fiscales par tous. De plus, Revenu Québec étudie et met en place chaque année de nouvelles mesures afin de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.

Pour bien s'acquitter de ses fonctions et pour assurer l'équité fiscale, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)<sup>1</sup>. Il utilise ces renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de recouvrement, d'enquête, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et d'innovation. Ces renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant de connaître davantage sa clientèle et ainsi d'accroître la qualité de ses différentes interventions.

Pour obtenir et utiliser des renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Cette loi régit la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements et exige la réalisation de la présente reddition de comptes annuelle. Elle assure ainsi la transparence des travaux de Revenu Québec, qui doit notamment se conformer aux obligations suivantes :

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir auprès des organismes publics à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec* (articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF);
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité sur l'utilisation des fichiers de renseignements obtenus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*; il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI (article 71.0.6 de la LAF);
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements adressée à des organismes publics en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'annexe 2, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2016) [articles 71.0.7 et 71.0.9 de la LAF].

En plus de satisfaire à ces obligations légales, Revenu Québec s'est doté d'un cadre normatif, regroupant des politiques organisationnelles et des directives, qui assure la protection et la sécurité de l'information ainsi qu'une gestion rigoureuse des renseignements qu'il obtient en conformité avec sa mission. Il a d'ailleurs adopté une nouvelle politique qui porte précisément sur la gestion des renseignements externes en décembre 2015. Le cadre normatif comprend des orientations et des règles administratives qui traitent particulièrement de la gestion des renseignements régis par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*.



Le présent rapport porte exclusivement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

La partie 2 traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale pouvant requérir l'utilisation de renseignements externes. La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. Enfin, les parties 5 et 6 traitent respectivement de la centrale de données et de l'utilisation des renseignements externes.

Pour de plus amples informations sur Revenu Québec, les lecteurs sont invités à visiter son site Internet à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca), et plus particulièrement la section À propos. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2014-2015*. Celui-ci décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Il présente également les objectifs fixés, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus, le tout conformément au *Plan stratégique 2012-2016* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



## 2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics. Il maintient ainsi la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de l'État, tout en respectant ses obligations légales envers la population.

Pour Revenu Québec, la protection des renseignements confidentiels est primordiale. C'est pourquoi des mesures concrètes ont été mises en place. Ainsi, il a créé une unité administrative particulière dont le mandat est d'assurer la coordination et la gestion en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels, soit la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

Pour s'assurer que les orientations et les principes directeurs en matière de protection et de sécurité de l'information (PSI) sont clairement énoncés et pris en compte, Revenu Québec a élaboré la politique organisationnelle CPS-1001, qu'il diffuse dans son site Internet. Cette politique s'applique à tout le personnel de Revenu Québec, à ses mandataires et à ses fournisseurs.

La mise en œuvre de cette politique organisationnelle est assurée par la directive CPS-2005, qui établit le cadre de gestion en matière de PSI. Cette directive s'appuie tout particulièrement sur l'orientation selon laquelle l'efficacité et l'efficience de la protection et de la sécurité de l'information reposent sur l'action concertée des différentes parties prenantes. Elle établit le modèle de gouvernance en PSI, présente les processus de gestion qui en découlent et précise les rôles et les responsabilités de chacun.

De plus, des comités de concertation et de décision sur les plans opérationnel et stratégique, soit le Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information, qui est présidé par le président-directeur général, assurent la cohésion des actions en matière de protection et de sécurité de l'information.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose, par ailleurs, d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des règles de gestion des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation. Il s'agit des directives suivantes :

- Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (CPS-2975);
- Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation (CPS-2979).

La directive CPS-2975 indique les modalités d'accès aux fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et contenus dans la centrale de données. La directive CPS-2979 spécifie notamment que la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doit être consignée dans un registre<sup>2</sup> prévu à cet effet. De plus, la directive *Utilisation sécuritaire des technologies de l'information* (CPS-2004) détermine les responsabilités des utilisateurs de l'infrastructure technologique et de l'information numérique. Ces directives découlent des politiques organisationnelles *Protection et sécurité de l'information* (CPS-1001) et *Sécurité de l'information numérique* (CPS-1002) ainsi que de la nouvelle politique *Gestion des renseignements externes* (CPS-1004).



Le personnel de Revenu Québec est sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. Des rappels en cette matière sont faits régulièrement afin que les règles de confidentialité et les mesures de sécurité soient connues et appliquées adéquatement. Chaque année, une campagne de sensibilisation est tenue à l'échelle de l'organisation pour rappeler au personnel ces règles et ces mesures. Cette campagne vise également à rappeler à tous l'obligation de faire preuve en tout temps d'une conduite exemplaire et conforme aux règles déontologiques de l'organisation. À cette occasion, chacun renouvelle formellement son engagement au respect des règles en matière de confidentialité et de sécurité de l'information et des règles déontologiques.

## Contrôle des accès aux systèmes d'information

Pour respecter ses obligations, Revenu Québec a mis en place des mesures de contrôle relatives à l'accès aux systèmes d'information, y compris la centrale de données. Ainsi, les droits d'accès à ces systèmes sont accordés en fonction des tâches qui sont confiées aux utilisateurs. De plus, dans le cadre du travail courant du personnel, des règles<sup>3</sup> précises, telles que les suivantes, assurent la sécurité des renseignements contenus dans les systèmes d'information :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- la prise de copies de sécurité;
- l'installation d'un logiciel antivirus;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non autorisés par Revenu Québec.

## Droit d'accès et journalisation des accès

Le personnel est informé que des mécanismes de contrôle *a priori* et *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et le suivi constant de ces accès.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique contenue dans la centrale de données selon les fonctions remplies par les membres du personnel. Le contrôle *a posteriori* consiste en la journalisation des accès, qui est l'outil privilégié de détection des accès aux renseignements confidentiels qui pourraient être non justifiés.

La journalisation des accès est assurée par l'enregistrement d'information dans des journaux informatiques chaque fois qu'un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique. Comme le prévoit la directive *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (CPS-2985), ces journaux informatiques sont conservés afin que soient détectés les accès non justifiés du personnel. Ces procédures couvrent également la journalisation des accès aux renseignements obtenus dans le cadre du plan d'utilisation.

---

3. Les principales règles de sécurité à respecter sont notamment regroupées dans le guide *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001).



Revenu Québec effectue régulièrement des travaux de surveillance et d'enquête. Si un membre du personnel est pris en défaut, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des sanctions pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

À cet effet, un état du résultat des activités de surveillance et d'enquête sur les accès aux renseignements inscrits au plan d'utilisation est inclus dans le document confidentiel complémentaire au présent rapport d'activité. Cet état présente, s'il y a lieu, le nombre d'accès non autorisés par les membres du personnel ainsi que les mesures mises en place pour corriger la situation.



# 3 CONTRÔLE FISCAL ET LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le régime fiscal québécois est basé sur le principe de l'autocotisation. Ainsi, à titre de contribuables<sup>4</sup> ou de mandataires<sup>5</sup>, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits. Revenu Québec a notamment pour mission d'assurer la perception de ces sommes afin que chacun contribue équitablement au financement des services publics. Ainsi, les activités de contrôle fiscal occupent une grande partie de ses activités régulières.

Depuis plusieurs années, des efforts considérables sont déployés dans la lutte contre l'évasion fiscale afin de favoriser l'équité entre les contribuables, de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique. Dans ce contexte, Revenu Québec s'est doté des orientations stratégiques suivantes :

- offrir des services de qualité pour favoriser le respect volontaire des obligations fiscales :
  - développer une relation positive avec la clientèle en optimisant le taux de satisfaction,
  - améliorer la qualité des services en simplifiant et en facilitant les démarches des particuliers et des entreprises,
  - donner une information fiable et adéquate sur les droits et les obligations des particuliers et des entreprises;
- lutter contre l'évasion fiscale :
  - poursuivre les efforts de sensibilisation et de prévention,
  - accroître et améliorer les activités de contrôle en implantant des mesures innovantes,
  - améliorer les activités de recouvrement en optimisant les processus.

En pratique, Revenu Québec accomplit plusieurs activités afin de maintenir l'équité du régime fiscal et d'assurer le respect des lois fiscales et des programmes sous sa responsabilité. Ces activités vont du traitement des déclarations au recouvrement des créances impayées. Elles sont regroupées dans les quatre volets d'intervention suivants :

- la prévention;
- le contrôle;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et l'innovation.

---

4. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

5. Personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les paiements faits à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.



---

### 3.1 Prévention

---

La prévention se traduit par des activités qui incitent les particuliers et les entreprises à se soumettre volontairement à leurs obligations et à produire les déclarations requises. Revenu Québec réalise de multiples interventions de prévention auprès de sa clientèle. Il diffuse de l'information générale sur les modalités d'application des différentes mesures fiscales ou d'autres types d'obligations. De plus, il informe de façon particulière des clientèles ciblées pour lesquelles une problématique a été observée.

L'information est diffusée aux clientèles par divers moyens de communication, dont les suivants : envoi de lettres et de courriels, publication de brochures d'information, présentation de séances d'information, participation à des séminaires, à des salons et à des conférences ainsi que réalisation de campagnes d'information et publicitaires. Des communications en matière de prévention sont également diffusées dans le site Internet de Revenu Québec.

---

### 3.2 Contrôle

---

Revenu Québec réalise des activités de contrôle afin d'assurer le respect des lois qu'il applique. Il s'assure notamment que les différentes clientèles s'acquittent de leurs obligations et qu'elles paient les sommes dont elles sont redevables. Il vise également à les dissuader de commettre des irrégularités.

Ces activités de contrôle sont regroupées dans les cinq volets d'intervention suivants :

- le contrôle en amont, qui repose sur des mesures *a priori* telles que l'obligation pour un entrepreneur d'obtenir une attestation de Revenu Québec, certifiant la conformité de son dossier fiscal, préalablement à la conclusion d'un contrat public;
- l'avis de cotisation, qui est habituellement établi après la réception des déclarations;
- la vérification des dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, portant sur la divergence ou la non-production de déclarations;
- l'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers;
- l'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

---

### 3.3 Recouvrement des créances

---

Le recouvrement des créances fiscales ou alimentaires, visant à récupérer et à protéger les sommes dues, s'inscrit dans la continuité de la mission de Revenu Québec. Les créances fiscales sont constituées des sommes dues à Revenu Québec par des citoyens ou des entreprises à l'égard des impôts, des taxes ou de contributions versées en trop pour des régimes sociaux. Ces sommes peuvent être composées de droits, de pénalités, de frais et d'intérêts. Les créances alimentaires sont quant à elles constituées de montants de pension alimentaire et de frais impayés par les personnes qui en ont la responsabilité.

Selon le cas, le règlement d'un dossier peut se conclure par une entente de paiement, la prise de recours administratifs ou judiciaires, la compensation d'un crédit fiscal ou d'un paiement gouvernemental, ou encore par la radiation de la créance.



---

### 3.4 Recherche et innovation

---

Revenu Québec réalise des travaux de recherche et d'innovation afin d'optimiser l'application des lois fiscales et l'administration des programmes et des services dont il a la responsabilité. Les activités de recherche et d'innovation permettent à Revenu Québec d'apporter des correctifs à ses méthodes d'intervention, ou encore de faire des recommandations au gouvernement visant à modifier des lois ou des règlements. Ces changements peuvent mener à la mise en place de nouvelles mesures dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes de façon à assurer le respect des lois par tous les citoyens.

Ces travaux sont souvent effectués dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et portent notamment sur les activités de contrôle et de recouvrement des créances. Ils permettent d'améliorer les processus visant à détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou à maximiser la perception et la protection des sommes dues.



# 4 CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

---

## 4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

---

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle, de recouvrement de créances ou de recherche et d'innovation, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux exécutés par Revenu Québec.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois sous la responsabilité de Revenu Québec sont obtenus de différentes façons. Ils sont classés dans les quatre catégories suivantes :

- les renseignements internes obtenus à partir des déclarations et des relevés prescrits produits par les contribuables, les mandataires et les citoyens;
- les renseignements externes obtenus d'organismes publics en vertu de l'article 71 de la LAF, dont les renseignements inscrits au plan d'utilisation des fichiers de renseignements et qui font l'objet du présent rapport;
- les renseignements externes obtenus grâce à des ententes conclues avec différents organismes dans le cadre de l'application ou de l'exécution des lois;
- les renseignements obtenus dans le cadre des contrats d'acquisition conclus avec des firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe 3.

---

## 4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics

---

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan d'utilisation doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements a été élaboré à Revenu Québec lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il y a eu huit mises à jour, dont la dernière date de février 2016. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.



Les ajouts et les retraits de fichiers effectués dans le cadre des mises à jour du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant.

### Mises à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	–	68
Mise à jour de juillet 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mars 2000	2	–	109
Mise à jour de septembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de janvier 2003	18	(52)	63
Mise à jour de juin 2006	11	(12)	62
Mise à jour de juin 2010	11	(12)	61
Mise à jour de septembre 2012	10	(2)	69
Mise à jour de février 2016	7	(9)	67

### Finalités recherchées

Le plan d'utilisation prévoit que les renseignements doivent être utilisés pour les finalités suivantes :

- la non-production des déclarations dans les délais prescrits;
- les divergences dans les déclarations produites, notamment quant aux revenus déclarés et aux demandes de crédit, de déduction ou de remboursement;
- le recouvrement des créances visant à récupérer et à protéger les sommes dues;
- les fins autres que fiscales :
  - perception des pensions alimentaires<sup>6</sup>,
  - administration et liquidation des biens non réclamés<sup>7</sup>,
  - contrats des organismes publics<sup>8</sup>.

6. Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA) [RLRQ, c. P-2.2].

7. Loi sur les biens non réclamés (LBNR) [RLRQ, c. B-5.1] et administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

8. Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) [RLRQ, c. C-65.1].



---

## 4.3 Usages projetés

---

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* : la sélection de dossiers, la documentation ainsi que les études et les analyses.

### Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers pour lesquels il y a un indice d'irrégularité ou une présomption de non-respect des lois appliquées par Revenu Québec. Elle permet de détecter les activités économiques, de valider l'admissibilité à des crédits, à des déductions, à des remboursements ou à certains droits et d'évaluer la conformité des différentes déclarations. Elle permet également de délimiter des sous-populations aux fins d'études ou pour intervenir auprès de groupes à risque. Cette approche sélective permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de l'organisation et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue d'optimiser le recouvrement des créances.

### Documentation

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par un risque de non-conformité à la loi.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements externes à des fins autres que fiscales. Ces renseignements servent à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit pour des biens non réclamés ou au recouvrement des créances alimentaires.

Le développement d'applications spécialisées est privilégié pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention. Ces applications spécialisées sont conçues afin de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Elles assurent également un contrôle direct des accès des utilisateurs et une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application, une formation est offerte au personnel visé, notamment sur la protection des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.

### Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir et à évaluer des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement des créances. Elles servent également à évaluer l'évolution des comportements de la clientèle, les répartitions géographiques, les effets des différentes interventions, l'ampleur des stratagèmes et la pertinence des critères de sélection utilisés. Ces travaux peuvent servir à élaborer des mesures correctrices pouvant nécessiter dans certains cas des modifications aux lois et aux règlements. Les études et les analyses sont effectuées au moyen de méthodes statistiques reconnues.



---

## 4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes

---

L'exploitation des renseignements externes aux fins de sélection, de documentation ou d'études et d'analyses nécessite la production de fichiers et de documents dérivés. La gestion de ces produits dérivés contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation est assurée par la directive CPS-2979. Celle-ci vise les quatre objectifs administratifs suivants :

- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation;
- déterminer les fichiers et les documents dérivés à détruire en fonction d'un calendrier de conservation et de destruction;
- soutenir la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des fichiers et des documents dérivés produits ou utilisés par leur personnel. À ce titre, ils s'engagent

- à connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements qui sont à leur disposition et à sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- à porter un jugement sur les demandes de diffusion de fichiers ou de documents dérivés qui leur sont soumises;
- à adapter, dans leur unité administrative, les procédures de travail en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des fichiers et des documents périmés.

Tous les fichiers et les documents dérivés contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont conservés et exploités sur des répertoires informatiques sécurisés et créés à cette fin, dont les accès sont strictement contrôlés. Ces produits dérivés sont couramment désignés par le terme *exrant* lorsqu'ils correspondent au besoin recherché et qu'ils font l'objet d'un transfert. Ainsi, un *exrant* est défini comme un fichier ou un document dérivé unique, destiné à une fin précise pour un destinataire précis, et produit sur un support électronique ou papier.

La directive CPS-2979 exige que tous les *extrants* soient consignés dans un registre organisationnel. Ce registre est supporté par une application informatique sécurisée et centralisée nommée *Gestion des extrants*. Ainsi, tous les *extrants* en circulation à Revenu Québec sont inscrits et déposés dans le registre, notamment afin que la sécurité de leur transmission soit assurée. Le registre présente le contenu de l'*exrant*, les renseignements utilisés inscrits au plan d'utilisation, les noms des producteurs et des utilisateurs, le projet ou l'activité en cause, les répertoires utilisés pour les transferts et la journalisation des accès.

La production des produits dérivés, y compris les *extrants*, est sous la responsabilité des utilisateurs directs de la centrale de données, tels qu'ils sont décrits à la partie 5.2 du présent document. De plus, la production de ces produits a pour objectif de soutenir les activités et les projets nécessitant l'utilisation des renseignements externes, telle que présentée à la partie 6.

Par ailleurs, comme toutes les activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des fichiers et des documents dérivés est régie par le *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001). Pour que la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information soient assurées, ce code exige que chaque utilisateur enregistre les fichiers et les documents qu'il produit ou consulte sur les répertoires sécurisés du réseau local de Revenu Québec.



---

## 4.5 Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes

---

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2979 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Ce délai correspond à la période de prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années précédant celle-ci. Toutefois, si des renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu, Revenu Québec s'assure d'en informer la CAI.

En décembre 2015, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Ce calendrier porte principalement sur la destruction des fichiers de renseignements de l'année 2010 et des années précédentes.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- recherche de tous les fichiers de renseignements externes, ainsi que des fichiers et des documents dérivés, dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes de l'année 2010 et des années précédentes;
- évaluation de la pertinence de conserver les fichiers de renseignements externes faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- vérification de la possibilité que de nouveaux fichiers de renseignements externes fassent l'objet d'une dérogation afin d'appuyer l'analyse des différentes problématiques;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée de fichiers de renseignements externes dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 2010.

La destruction de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation implique la suppression des fichiers originaux, des fichiers dérivés présents dans la centrale de données ainsi que des fichiers et des documents dérivés conservés sur des répertoires créés à cette fin et dans l'application Gestion des extrants. Les accès aux copies de sécurité de ces fichiers sont également retirés. La réalisation d'un tel exercice requiert un effort constant de façon à s'assurer que tous les fichiers et les documents visés sont bel et bien détruits.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes dites « fiscalisées ». Toutefois, ces données ne concernent qu'une partie des informations contenues dans un fichier de renseignements externes. Ces données correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité opérationnelle et versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation, d'interventions de vérification ou de mesures de recouvrement;
- les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Cela dit, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies.

---

## 4.6 Registre des fichiers de renseignements

---

En vertu du paragraphe *c* de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner dans un registre toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès de tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe 2, le registre tel qu'il était au 31 mars 2016).



# 5 CENTRALE DE DONNÉES

---

## 5.1 Description de la centrale de données

---

La centrale de données<sup>9</sup> est un environnement informationnel informatique regroupant des renseignements internes issus des systèmes informatiques de Revenu Québec et des renseignements de sources externes, dont les renseignements inscrits au plan d'utilisation. Cet environnement facilite le croisement de tous les renseignements disponibles. Il sert principalement à réaliser les activités suivantes :

- sélectionner des dossiers qui présentent des indices d'irrégularité ou de non-conformité à la loi;
- sélectionner des sous-populations ou des groupes cibles aux fins d'études ou pour des interventions particulières;
- documenter des dossiers dans le cadre des activités de cotisation, de vérification, d'inspection, d'enquête ou de recouvrement;
- établir les différents liens entre les personnes, les propriétés, les entreprises et les administrateurs;
- évaluer les actifs des personnes ou des entreprises en fonction des revenus déclarés;
- soutenir les travaux de recherche et d'innovation visant à optimiser l'application des lois et à lutter efficacement contre l'évasion fiscale;
- concevoir et utiliser des applications spécialisées servant à générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque;
- développer des produits informationnels d'analyse et d'aide à la décision.

Ces activités peuvent être réalisées avec des renseignements portant sur quelques années afin d'établir un portrait exhaustif des cas traités. La consultation des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages qui y sont prescrits.

Par ailleurs, l'exploitation des renseignements entreposés dans la centrale de données s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

### Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui garantit que chaque occurrence contenue dans un fichier de renseignements externes est associée au bon citoyen. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

Au cours du processus d'identification, seules les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal, sont utilisées. Concrètement, les variables d'identification des fichiers de renseignements externes sont comparées avec celles des banques de données référentielles des systèmes relatifs aux particuliers et aux entreprises de Revenu Québec. Si la personne n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les renseignements portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les renseignements du Registraire des entreprises.

---

9. Dans l'organisation, la centrale de données porte maintenant le nom d'*environnement informationnel de Revenu Québec*.



Par ailleurs, les données contenues dans les fichiers de renseignements externes, mais qui sont inconnues de Revenu Québec, font l'objet de vérifications et peuvent servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations ou des personnes non inscrites aux fichiers de Revenu Québec.

## Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisateurs de la centrale de données

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un fichier;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des renseignements externes est d'abord rédigée à l'aide de l'information fournie par les organismes publics. Elle est ensuite enrichie à la suite du traitement des renseignements par Revenu Québec.

---

## 5.2 Utilisation de la centrale de données

---

L'utilisation des renseignements externes entreposés dans la centrale de données doit avant tout correspondre aux usages prévus au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, soit la sélection et la documentation de dossiers ainsi que les études et les analyses.

Tout utilisateur de la centrale de données doit au préalable obtenir des droits d'accès en fonction de son profil d'utilisateur. Deux types d'utilisateurs peuvent être autorisés, soit les utilisateurs directs et les utilisateurs d'applications spécialisées.

### Utilisateurs directs

Les utilisateurs directs sont autorisés à accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes qui y sont entreposés. Cependant, ces utilisateurs ont accès uniquement aux sources de renseignements pour lesquelles ils ont été préalablement autorisés selon l'activité ou le projet à réaliser. Ils peuvent donc avoir accès à une seule ou à plusieurs sources de renseignements inscrites au plan d'utilisation. Par exemple, un employé affecté au traitement des dossiers du secteur de la construction aura uniquement accès aux renseignements relatifs à ce secteur d'activité. Ce processus d'autorisation fait en sorte qu'aucun utilisateur n'a accès à l'ensemble des renseignements contenus dans la centrale de données.

Les utilisateurs directs ont pour fonction d'alimenter en renseignements les activités et les projets de Revenu Québec, tels que présentés à la partie 6 du présent document. Ils ont notamment la responsabilité de produire les fichiers et les documents dérivés nécessaires, dont les extraits, comme la partie 4.4 le décrit.

### Nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données pour les quatre derniers exercices

Date de fin d'exercice			
2013-03-31	2014-03-31	2015-03-31	2016-03-31
166	163	186	231



Au 31 mars 2016, 231 utilisateurs directs avaient accès aux sources de renseignements liées à leurs fonctions. Bien que les utilisateurs directs aient des accès limités aux sources de renseignements, Revenu Québec veille à en limiter le nombre et à ce que ces accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser. Ainsi, le nombre d'utilisateurs directs de la centrale de données représente 2 % de son effectif total, qui comptait 12 304 employés au 31 mars 2016.

L'augmentation du nombre d'utilisateurs par rapport à l'année précédente est justifiée par plusieurs activités. Tout d'abord, les travaux d'optimisation de la sélection, de la documentation et des méthodes de contrôle des dossiers à risque se sont poursuivis dans les directions opérationnelles. De nouveaux projets ciblant différents domaines à risque ont d'ailleurs été lancés pendant l'exercice. De plus, des travaux d'études et d'analyses fiscales, économiques et statistiques ont nécessité davantage de ressources. Ces travaux ont notamment porté sur l'évaluation de la conformité fiscale nécessitant la constitution de différentes populations en fonction des caractéristiques fiscales et sociodémographiques.

Des accès additionnels ont aussi été accordés à des utilisateurs du Service des enquêtes internes. Ce service a pour fonction d'assurer l'intégrité et la crédibilité du personnel de Revenu Québec. Il vise, par une approche d'enquête systématique et disciplinée, à déterminer les manquements à l'égard des règles administratives et déontologiques relatives à la confidentialité des renseignements, aux conflits d'intérêts, à la fraude, à la malversation et à l'abus de confiance. Le Service des enquêtes internes développe également des programmes informatiques de conformité et de détection de situations inappropriées basés notamment sur la journalisation des accès.

Les besoins pour les outils informatiques sont en croissance pour toutes les activités de Revenu Québec. Ces besoins visent plus particulièrement le développement d'applications spécialisées, telles qu'elles sont décrites dans la partie suivante. Pour cette raison, il est prévu d'accorder une autonomie de développement aux directions opérationnelles afin de leur permettre de mieux répondre à leurs propres besoins. Ces travaux demeurent évidemment sous la gouverne du cadre de gestion rigoureux en matière de protection et de sécurité de l'information.

Ces nouvelles fonctions seront souvent confiées aux utilisateurs directs, compte tenu de leur expertise dans le développement informatique et l'exploitation des renseignements. Comme auparavant et sans exception, ces utilisateurs devront préalablement obtenir les droits d'accès aux renseignements externes nécessaires au projet à réaliser. Leur profil d'utilisateur sera donc adapté aux besoins de leurs nouvelles fonctions. En raison des besoins croissants et de cette nouvelle approche de développement, le nombre d'utilisateurs directs est susceptible d'augmenter dans les prochains exercices.

## **Utilisateurs d'applications spécialisées**

Les applications spécialisées de la centrale de données sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Ces applications sont conçues pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention.

Les applications spécialisées présentent plusieurs avantages. Elles permettent de limiter le nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données, tout en favorisant une utilisation optimale de cet environnement informationnel par les directions opérationnelles. Avec ces applications, les utilisateurs génèrent des fiches de renseignements seulement pour les dossiers à risque devant faire l'objet d'une intervention. De plus, chacune des fiches de renseignements est modulée en fonction du type d'intervention, de sorte qu'elle ne comprenne qu'un sous-ensemble restreint de renseignements. Enfin, les applications spécialisées permettent d'exercer un contrôle très strict des accès des utilisateurs et d'effectuer par la suite une journalisation de tous les accès par dossier (voir « Journalisation des accès à la centrale de données » à la partie 5.3).



Le tableau suivant présente le nombre d'utilisateurs par application spécialisée de la centrale de données pour les quatre derniers exercices.

### Nombre d'utilisateurs par application spécialisée de la centrale de données pour les quatre derniers exercices<sup>10</sup>

Applications spécialisées	Date de fin d'exercice			
	2013-03-31	2014-03-31	2015-03-31	2016-03-31
Vérification	46	71	94	99
Recouvrement des créances fiscales	790	1 090	1 002	1 099
Enquête	4	4	7	13
Divulgation volontaire	29	27	28	29
Non-production – Particulier en affaires	–	–	21	21
Secteur immobilier	134	182	240	300
Secteur de la construction	–	257	211	202
Indices de richesse	43	149	165	169
Recherche d'adresses	–	167	383	476
Statut de résidence	2	5	5	8
Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	–	6	11	13
Pensions alimentaires – Traitement	–	–	–	6
Pensions alimentaires – Recouvrement des créances	7	40	33	38
Biens non réclamés	7	19	27	34
Enquêtes internes	–	–	–	15

Au 31 mars 2016, 15 applications spécialisées étaient mises à la disposition des utilisateurs des différentes directions de Revenu Québec. Une nouvelle application a notamment été conçue afin de soutenir le traitement des dossiers de pension alimentaire. Une application a aussi été développée afin de soutenir les activités du Service des enquêtes internes telles que décrites dans la partie précédente portant sur les utilisateurs directs.

Le nombre d'utilisateurs a augmenté pour l'application Recouvrement des créances fiscales. L'augmentation concerne plus précisément l'outil Profil du débiteur, qui présente un cadre normalisé d'analyse des créances et du profil financier global des débiteurs fiscaux. De nouveaux accès à cet outil ont été accordés aux agents de recouvrement du centre d'appels afin qu'ils puissent bénéficier des différentes fonctions informationnelles qui y sont centralisées.

Les activités de contrôle fiscal dans le secteur de l'immobilier sont toujours en croissance à Revenu Québec. Ces activités ont nécessité l'octroi d'accès supplémentaires à l'application destinée à ce secteur afin de soutenir les travaux de vérification.



Le déploiement de l'application Recherche d'adresses s'est également poursuivi, car les adresses sont indispensables au traitement des dossiers à Revenu Québec. Il s'agit d'un outil qui a essentiellement pour fonction d'effectuer des recherches sur les adresses passées et présentes des individus et des entreprises.

Dans le contexte de la lutte contre l'évasion fiscale, Revenu Québec poursuit les travaux d'optimisation de ses méthodes et de ses outils de travail. Il vise notamment à favoriser l'implantation de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal. La conception et l'utilisation d'applications spécialisées sont toujours privilégiées compte tenu de leurs nombreux avantages. En effet, les applications spécialisées ont clairement démontré qu'elles permettent d'intervenir avec efficacité dans les secteurs à risque, d'optimiser l'utilisation de la centrale de données, d'exercer un contrôle intégral des accès et de contribuer à la performance de Revenu Québec.

---

### **5.3 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données**

---

La centrale de données rassemble des renseignements confidentiels sur la clientèle de Revenu Québec. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité de tous ces renseignements.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. Ce mandataire

- est responsable de la gestion de la centrale de données;
- assure la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qu'elle héberge.

#### **Droits d'accès aux renseignements externes hébergés dans la centrale de données**

La directive CPS-2975 définit le cadre de gestion rigoureux des profils des utilisateurs de la centrale de données. Chaque profil d'utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès aux renseignements contenus dans la centrale est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Le droit d'accès aux renseignements externes est accordé pour une durée maximale d'un an et il est renouvelable à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les périodes de renouvellement des droits d'accès sont établies par direction générale en fonction d'un calendrier prédéterminé.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux fichiers de renseignements externes contenus dans la centrale de données.

- La demande d'accès doit être justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque fichier de renseignements spécifié et correspondre aux finalités et aux usages définis dans le plan d'utilisation. Elle doit également être autorisée par le vice-président ou le directeur général, selon le cas, de qui relève l'utilisateur.
- La demande d'accès doit être validée par le coordonnateur des accès du bureau du mandataire de la centrale de données.
- La demande d'accès doit être ratifiée par le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements sont rappelées aux utilisateurs et à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la responsabilité première de l'utilisateur d'assurer la protection des renseignements auxquels il a accès. Pour se rappeler l'importance de ces obligations, les utilisateurs sont invités à consulter attentivement les différentes politiques et directives régissant la protection et la sécurité de l'information. Lorsque des accès aux renseignements externes sont accordés, il est rappelé aux utilisateurs que ces renseignements doivent être utilisés aux seules fins invoquées dans leur demande d'accès. Ils sont également invités à consulter la directive CPS-2979 concernant les responsabilités et les modalités relatives à l'utilisation des renseignements externes.



Tout comme les utilisateurs, le personnel affecté au développement, au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques, à la préparation des fichiers reçus et à leur chargement doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à la centrale de données;
- être authentifiée par un bastion à l'entrée de la centrale de données;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application requise.

De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le système de gestion de base de données restreint les accès aux seuls renseignements pour lesquels les autorisations ont été accordées.

## **Journalisation des accès à la centrale de données**

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Cette journalisation est régie par la directive CPS-2985. Lorsque les utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à la centrale de données à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code d'utilisateur du membre du personnel ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à la centrale de données a été obtenu.

Par ailleurs, lorsque des ensembles de renseignements doivent être traités massivement en vue de déterminer une clientèle particulière, la journalisation est assurée par l'enregistrement des informations suivantes :

- le code d'utilisateur du requérant;
- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes.

La journalisation des accès par dossier ou par requête est ainsi enregistrée et conservée, et peut faire l'objet de vérifications ultérieures, voire d'enquêtes particulières, de façon à en vérifier la légitimité.

En résumé, Revenu Québec a mis en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter les accès non justifiés aux renseignements contenus dans la centrale de données. Ces moyens visent à la fois les contrôles exercés *a priori*, par la gestion des droits d'accès à la centrale de données, et les contrôles exercés *a posteriori*, par la journalisation des accès.



## 6 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal et de recherche et d'innovation. Comme prévu dans le plan d'utilisation, il utilise les renseignements externes afin de détecter la non-production des déclarations, de déceler les divergences dans les déclarations produites, d'optimiser le recouvrement ou d'administrer adéquatement certains programmes non fiscaux. Dans le cadre de ces activités, les renseignements externes servent à sélectionner ou à documenter les dossiers qui présentent des irrégularités et qui requièrent des interventions. Le recours aux renseignements externes constitue donc, pour Revenu Québec, un moyen essentiel lui permettant d'identifier les personnes ou les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations légales ou qui ont droit à des paiements, à des remises ou à des crédits.

Au cours de l'exercice 2015-2016, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes dans le cadre de 99 projets et activités spécifiques, dont 15 nouveaux projets. Tous ces travaux ont été réalisés dans les différents secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- finances;
- administration de mesures fiscales pour les particuliers et les entreprises;
- administration du crédit d'impôt pour solidarité et du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- administration des pensions alimentaires et des biens non réclamés.

Enfin, comme il est présenté à la partie 5.2, Revenu Québec utilise davantage des applications spécialisées pour documenter et traiter les dossiers des citoyens et des entreprises.

Revenu Québec ne présente pas dans le présent rapport le détail des projets et des activités de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».

### Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

En plus de produire la présente reddition de comptes requise par l'article 71.0.6 de la LAF, Revenu Québec réalise une estimation des résultats de contrôle fiscal découlant notamment de l'utilisation des renseignements externes. Bien que la corrélation entre les résultats estimés et l'utilisation des renseignements externes ne soit pas directe, cet exercice a permis de démontrer l'apport majeur de l'utilisation des renseignements externes à la réalisation de la mission de l'organisation.



De même, les retombées des activités de sensibilisation auprès de la clientèle ne sont pas directement quantifiables, bien qu'elles aient assurément un effet positif sur les résultats de l'autocotisation<sup>11</sup>. L'utilisation des renseignements externes a aussi une portée éducative : les contribuables et les mandataires qui sont informés de l'irrégularité de leur dossier changent généralement de comportement afin de se conformer aux lois fiscales, ce qui a pour effet d'augmenter les revenus de l'État pour les exercices futurs et de renforcer l'équité fiscale.

Les renseignements externes constituent une ressource essentielle et stratégique, car ils sont utilisés pour l'ensemble des activités de Revenu Québec. Plus encore, les renseignements externes sont liés de façon intrinsèque aux renseignements déjà détenus par l'organisation. Le nombre important de projets et d'applications spécialisées pour lesquels ils sont utilisés démontre bien toute l'étendue de leur portée dans l'organisation. Ainsi, à l'évidence, les renseignements externes et les renseignements internes sont dorénavant indissociables, et il en va de même pour les bénéfices générés par leur utilisation.

Pour l'exercice 2015-2016, les résultats totaux de récupération fiscale de Revenu Québec ont été de près de 3 milliards de dollars. De ce montant, Revenu Québec estime que les renseignements externes ont contribué à la récupération de 205 millions de dollars. Quant aux recettes perçues dans le cadre des activités de recouvrement des créances fiscales, pour lesquelles des renseignements externes ont été utilisés, elles sont évaluées à 818 millions de dollars. Ces résultats doivent cependant être interprétés avec réserve compte tenu des faits présentés précédemment.

Par ailleurs, Revenu Québec a l'obligation de produire annuellement une reddition de comptes complète sur l'ensemble des résultats qu'il présente dans son rapport annuel de gestion. Ce rapport expose les objectifs fixés par domaine d'activité et par clientèle, les indicateurs de suivi, les cibles à atteindre et les résultats obtenus. Il peut être consulté dans le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca), dans la section À propos.

---

11. À la base du régime fiscal québécois, le principe de l'autocotisation se traduit, pour les contribuables et les mandataires, par le fait d'établir, de déclarer et de transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits.



## 7 CONCLUSION

Revenu Québec est une organisation au service de la population, qui a pour mission d'assurer l'équité fiscale dans l'intérêt de tous. Afin d'atteindre ses objectifs, il vise d'une part à offrir des services de qualité aux contribuables afin de favoriser le respect volontaire de leurs obligations fiscales et, d'autre part, à poursuivre sa lutte contre l'évasion fiscale dans tous les secteurs d'activité.

La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales abusives sont des enjeux importants pour le gouvernement. Pour cette raison, il est nécessaire de renforcer l'équité fiscale et d'assainir les pratiques dans les secteurs d'activité à risque. Revenu Québec doit donc renouveler constamment ses façons de faire, notamment par la conception et l'implantation d'approches innovantes.

Dans ce contexte, les renseignements externes représentent un apport essentiel à la réalisation des activités de Revenu Québec. Ils permettent en effet d'exercer des contrôles efficaces et de détecter plus facilement les stratagèmes d'évasion fiscale. Il est donc essentiel pour Revenu Québec de maintenir les partenariats avec les organismes gouvernementaux afin d'assurer l'obtention des renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés par sa clientèle et par les organismes publics. Il assure également une gestion rigoureuse de tous ces renseignements. Pour ce faire, il dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus sur lesquels le personnel doit s'appuyer au quotidien. Le personnel est aussi sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. De plus, les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment à la centrale de données, sont accordés selon des mesures de contrôle rigoureuses. Enfin, tous les accès des utilisateurs font l'objet d'une journalisation.

Revenu Québec vise à maintenir la confiance des citoyens et des entreprises et à respecter ses obligations envers l'État. Il place donc la protection et la gestion des renseignements au cœur de ses priorités et prend des mesures concrètes pour respecter l'ensemble de ses engagements. Il vise ainsi à contribuer pleinement à la société québécoise.



# ANNEXES

---

## Annexe 1 – Sigles utilisés et lois citées dans le rapport

---

### Sigles

#### Organisme

CAI Commission d'accès à l'information du Québec

#### Documents

CPS-1001 Politique *Protection et sécurité de l'information*

CPS-1002 Politique *Sécurité de l'information numérique*

CPS-1004 Politique *Gestion des renseignements externes*

CPS-2004 Directive *Utilisation sécuritaire des technologies de l'information*

CPS-2005 Directive *Protection et sécurité de l'information*

CPS-2975 Directive *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données*

CPS-2979 Directive *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation*

CPS-2985 Directive *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec*

CPS-4001 Guide *Code de conduite en matière de sécurité informatique*

PU *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

#### Lois

LAF Loi sur l'administration fiscale

LBNR Loi sur les biens non réclamés

LCOP Loi sur les contrats des organismes publics

LFPPA Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

RLRQ Recueil des lois et des règlements du Québec

#### Lois citées

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chap. A-2.1)

Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chap. A-6.002)

Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chap. B-5.1)

Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chap. C-65.1)

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chap. P-2.2)



## Annexe 2 – Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics (article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2016

Les noms et les sigles des organismes utilisés dans le présent registre correspondent à ceux inscrits dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* de février 2016.

Les demandes de renseignements visées ont été effectuées en raison de la nécessité de ces renseignements pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.

**TABEAU A** Demandes de fichiers de renseignements en cours

Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés <sup>1</sup>	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU <sup>3</sup>
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	2016-02-08	en cours	2011-2016	a, b, c	260
	Renseignements sur les déclarations de salaires	2016-02-08	en cours	2011-2016	a, b, c	261
	Renseignements sur la conformité des employeurs	2016-02-08	en cours	2011-2016	a, b, c	262
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	2016-02-08	en cours	2011-2016	a, b, c	263
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	2016-01-14	en cours	2016	a, b, c	134
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2016-02-16	en cours	2015	a, b, c	158
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2016-02-26	en cours	2016	a, c, d	117
Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2016-01-12	en cours	2016	a, b, c	21



<b>Destinataire de la demande (provenance)</b>	<b>Type de renseignements demandés<sup>1</sup></b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Statut de la demande</b>	<b>Période visée par l'extrait</b>	<b>Usage projeté<sup>2</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>3</sup></b>
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	2015-12-14	en cours	2016	a, b, c	4
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2016-01-07	en cours	2016	a, b, c	41
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2016-01-07	en cours	2016	a, b, c	34
Ville de Joliette	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2015-08-24	en cours	2012-2014	a, b, c	16
Ville de Baie-Comeau	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2015-08-24	en cours	2011-2014	a, b, c	16
Ville de Saguenay	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2015-08-24	en cours	2011-2014	a, b, c	16



**TABLEAU B Fichiers reçus d'organismes publics**

Provenance	Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU <sup>3</sup>
1. Autorité des marchés financiers (AMF)	1. Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	2012-01 à 2015-12	a, b, c	237
	2. Renseignements sur les déclarations d'initiés	2011-01 à 2015-12	a, b, c	248
2. Bureau du taxi de Montréal (BTM)	3. Fichier des conventions de garde (contrats de location)	2007-01 <sup>4</sup> à 2016-02	a, b, c	17
	4. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	2006-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	23
3. Commission de la construction du Québec (CCQ)	5. Fichier général des employeurs et des ouvriers	2002-01 <sup>4</sup> à 2016-03	a, b, c	52
	6. Permis de construction	2002-01 à 2002-12 <sup>4</sup>	a, b, c	55
	7. Inspection des chantiers	2002-01 <sup>4</sup> à 2016-03	a, b, c	62
	8. Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2002-01 <sup>4</sup> à 2015-10	a, b, c	63
	9. Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2002-01 <sup>4</sup> à 2016-03	a, b, c	64
	10. Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2009-01 à 2015-12	a, b, c	249
4. Commission des transports du Québec (CTQ)	11. Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	2002-01 <sup>4</sup> à 2015-01	a, b, c	134
5. Hydro-Québec	12. Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2004-01 <sup>4</sup> à 2016-03	a, b, c	16
6. Loto-Québec	13. Fichier des gagnants	1999-04 <sup>4</sup> à 2015-03	a, b, c	37
7. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	14. Renseignements sur les permis de restauration	2004-01 <sup>4</sup> à 2016-01	a, b, c, i	105
	15. Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	2004-01 <sup>4</sup> à 2016-01	a, b, c	207



<b>Provenance</b>	<b>Type de fichier de renseignements<sup>1</sup></b>	<b>Période visée par l'extrait</b>	<b>Usage projeté<sup>2</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>3</sup></b>
8. Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)	16. Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2006-09 <sup>5</sup> à 2014-12	a, b, c	158
9. Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	17. Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	2010-01 à 2014-12	a, b, c	251
10. Ministère de la Justice (MJQ)	18. Registre des droits personnels et réels mobiliers	2010-08 à 2015-12	a, b, c	235
11. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	19. Liste des résidences pour aînés	2007-10 <sup>4</sup> à 2015-01	a, b, c, h	233
12. Ministère de la Sécurité publique (MSP)	20. Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2009-01 à 2014-12	a, b	200
	21. Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2010-01 à 2016-03	a, b	256
13. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	22. Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2000-01 <sup>4</sup> à 2003-12	a, b, c, j	8
	23. Fichier des rôles d'évaluation foncière	2002-09 <sup>4</sup> à 2015-09	a, b, c	211
14. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	24. Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2006-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, c, d	117
	25. Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	2006-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, c	228
	26. Registre foncier du Québec	1990-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	229
	27. Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2007-01 <sup>4</sup> à 2010-12	a, b, c	234



<b>Provenance</b>	<b>Type de fichier de renseignements<sup>1</sup></b>	<b>Période visée par l'extrait</b>	<b>Usage projeté<sup>2</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>3</sup></b>
15. Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	28. Fichier d'inscription des personnes assurées	2010-08 <sup>4</sup> à 2015-10	a, b, c, d, e, f	14
	29. Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2006-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	225
	30. Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et les usages	2012-09 <sup>4</sup> à 2016-03	a, b, c	265
16. Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	31. Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2008-03 à 2016-03	a, b, c	22
	32. Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	2010-01 à 2015-03	a, b, c	139
	33. Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	2010-12 à 2015-04	a, b, c	141
	34. Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA), décelées par des corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	2008-01 à 2015-12	a, b, c	201
17. Régie des rentes du Québec (RRQ)	35. Fichier d'inscription de la clientèle	2007-12 <sup>4</sup> à 2015-01	a, b, c	4
	36. Fichier du paiement de soutien aux enfants	2006-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	244
18. Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	37. Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2004-01 <sup>4</sup> à 2016-01	a, b, c	41
	38. Renseignements sur les entreprises licenciées	2007-10 <sup>4</sup> à 2008-12	a, b, c	67
	39. Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	2007-10 <sup>4</sup> à 2016-01	a, b, c	243
	40. Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	2011-01 à 2015-01	a, b, c	254



<b>Provenance</b>	<b>Type de fichier de renseignements<sup>1</sup></b>	<b>Période visée par l'extrait</b>	<b>Usage projeté<sup>2</sup></b>	<b>N° de réf. du PU<sup>3</sup></b>
19. Régie du logement	41. Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	2015-05	a, b, c	267
20. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	42. Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2007-12 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	9
	43. Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2007-12 <sup>4</sup> à 2015-09	a, b, c	21
	44. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	2006-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	23
	45. Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2007-12 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	205
	46. Fichier des transactions de véhicules	2007-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c, k	213
	47. Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2007-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, b, c	225
21. Société d'habitation du Québec (SHQ)	48. Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2011-04 à 2016-03	a, b	257
22. Société des alcools du Québec (SAQ)	49. Fichier des factures périodiques concernant les achats en alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2003-01 <sup>4</sup> à 2016-02	a, b, c	34
23. Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	50. Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	2010-10	a, b	245



**TABLEAU C** Fichiers reçus d'organismes municipaux

Type de fichier de renseignements <sup>1</sup>	Municipalité	Période visée par l'extrait	Usage projeté <sup>2</sup>	N° de réf. du PU <sup>3</sup>
1. Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Alma	2004 <sup>4</sup> , 2005 <sup>4</sup> , et 2009-01 à 2015-12	a, b, c	16
	Amos	2004 <sup>4</sup> , 2005 <sup>4</sup>	a, b, c	16
	Baie-Comeau	2004 <sup>4</sup> , 2005 <sup>4</sup> , et 2008-01 à 2014-12	a, b, c	16
	Coaticook	2004-01 <sup>4</sup> à 2005-12 <sup>4</sup>	a, b, c	16
	Joliette	2004-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, b, c	16
	Magog	2004-01 <sup>4</sup> à 2010-12	a, b, c	16
	Saguenay	2004-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, b, c	16
	Sherbrooke	2004-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, b, c	16
	Westmount	2004-01 <sup>4</sup> à 2011-12	a, b, c	16
2. Renseignements sur les subventions accordées	Québec	1996-01 <sup>4</sup> à 2014-12	a, b, c	226
	Montréal	1996-01 <sup>4</sup> à 2015-12	a, b, c	226

- Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus dans la loi ou le plan d'utilisation, tandis que le terme *extrait* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu'aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.
- Usages projetés par Revenu Québec :
  - sélection
  - documentation
  - études et analyses
  - amélioration des référentiels internes
  - établissement des liens entre les personnes
  - établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues
  - assistance aux contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation
  - établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux
  - communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci
  - accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive
  - validation des déclarations des mandataires en matière de remises de taxes sur les véhicules.
- Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics.*
- Ces extraits font l'objet d'une dérogation quant à leur durée de conservation.
- L'année de référence de la destruction correspond à la date de fin d'une année scolaire.



### Annexe 3 – Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

<b>1. Définition des besoins des utilisateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des utilisateurs afin de connaître et de définir leurs besoins de renseignements.</li> <li>• Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.</li> </ul>
<b>2. Collecte des renseignements externes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements requis.</li> <li>• Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois prévues au plan d'utilisation.</li> <li>• Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.</li> </ul>
<b>3. Réception des renseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la conformité des renseignements reçus selon la demande officielle.</li> <li>• Destruction des renseignements non demandés.</li> <li>• Sauvegarde, analyse et normalisation des fichiers. Validation de la structure et de la qualité des données.</li> <li>• Documentation des données reçues (voir « Description de la centrale de données » à la partie 5.1).</li> </ul>
<b>4. Identification des renseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux spécialisés visant à s'assurer que les différentes sources d'information portent bien sur la même personne physique ou morale. Une clef d'identification unique est établie pour chacune des personnes (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 5.1).</li> </ul>
<b>5. Chargement des renseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'essais d'acceptation.</li> <li>• Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé en vue de leur exploitation. La grande majorité des renseignements est chargée dans la centrale de données (voir la partie 5).</li> </ul>
<b>6. Utilisation des renseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation.</li> <li>• Gestion de la sécurité relative à l'utilisation des renseignements (voir la partie 5.3).</li> </ul>
<b>7. Reddition de comptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport d'activité).</li> </ul>
<b>8. Destruction des renseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des renseignements conformément au délai de conservation et de destruction (voir la partie 4.5).</li> </ul>



AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION  
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016  
RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE  
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS  
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR  
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 101 48 05

NOVEMBRE 2016



## 1. OBJET

Conformément à l'article 71.0.6 de la *Loi sur l'administration fiscale*<sup>1</sup>, Revenu Québec a présenté pour avis, à la Commission d'accès à l'information (la Commission), le *Rapport d'activité 2015-2016 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* (le Rapport d'activité).

L'article 71.0.6 de la LAF prévoit :

*71.0.6. L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.*

*Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.*

*Le présent article s'applique malgré les articles 67.3, 67.4, 68, 68.1 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Un *Document confidentiel complémentaire*, qui présente la description des projets pour lesquels les fichiers de renseignements ont été utilisés en 2015-2016 par Revenu Québec, a également été soumis à la Commission.

En application de l'article 71.0.5 de la LAF, Revenu Québec demande à la Commission de conserver la confidentialité du détail de certains projets, et ce, afin de ne pas révéler ses méthodes d'enquête.

L'article 71.0.5 de la LAF prévoit:

*71.0.5. Tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal.*

La Commission a pris connaissance du *Document confidentiel complémentaire* qui lui a été présenté dans le cadre du Rapport d'activité 2015-2016.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-6.002 ci-après, « la LAF ».



En considération de ce qui précède, le présent avis porte sur la section publique du Rapport d'activité 2015-2016 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

## 2. CONSTATS

Dans le cadre de son avis, la Commission dresse les constats suivants concernant le Rapport d'activité qui lui a été présenté.

- Comme dans sa version précédente, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, les parties 2, 3, 4, 5 et 6 du présent rapport d'activité traitent respectivement :
  - de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec;
  - des activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale;
  - du cadre de gestion des renseignements externes;
  - de la centrale de données;
  - de l'utilisation des renseignements externes.
- Les annexes II et III du Rapport d'activité présentent :
  - le *Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements au 31 mars 2016*;
  - les *Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*.
- Au 31 mars 2016, 231 utilisateurs directs avaient accès à un ou plusieurs fichiers de la centrale de données, et ce, comparativement à 186 utilisateurs pour la période précédente. Revenu Québec explique cette augmentation notamment par l'optimisation des méthodes de travail reliées à des domaines particulièrement à risques, à des travaux d'études et d'analyses effectués et aux accès additionnels accordés au Service des enquêtes internes. Revenu Québec souligne que le nombre d'utilisateurs directs ne représente que 2% de son effectif total, mais que ce nombre est susceptible d'augmenter en raison des besoins croissants reliés à de nouvelles approches de développement au sein de l'organisme.
- Au cours de l'exercice 2015-2016, Revenu Québec a utilisé des renseignements externes pour 99 projets spécifiques, comparativement à 92 pour la période précédente. Les secteurs d'activité retenus sont énumérés dans le rapport.



- Le Rapport d'activité informe que des utilisateurs des différentes directions de Revenu Québec ont eu accès à 15 applications spécialisées<sup>2</sup>, soit deux de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Une nouvelle application a été développée pour le traitement des dossiers de pensions alimentaires et une autre pour soutenir les activités du service des enquêtes internes de l'organisme.
- Le deuxième alinéa de l'article 71.0.6 de la LAF prévoit que le Rapport d'activité ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>3</sup> qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71 de la LAF. La Commission constate que le Rapport d'activité est conforme aux exigences de la loi à cet égard.
- Le *Document confidentiel complémentaire* fourni par Revenu Québec, qui accompagnait le présent rapport d'activité, contient des éléments d'information qui répondent à des recommandations formulées antérieurement par la Commission, notamment concernant le résultat des activités de journalisation des accès aux renseignements inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (PU).

### 3. CONCLUSION

Au terme de son analyse du Rapport d'activité 2015-2016, la Commission constate que :

- Le rapport qui lui a été soumis s'inscrit en continuité avec ceux présentés faisant état de la gestion et de l'utilisation par l'organisme des renseignements inscrits au PU.
- Les mesures décrites dans le Rapport d'activité pour assurer la sécurité et la protection des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec semblent adéquates.
- L'information contenue dans le *Document confidentiel complémentaire* lui sera communiquée dans les autres rapports d'activité présentés par l'organisme pour avis.

Considérant ce qui précède, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité 2015-2016 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* qui lui a été présenté par Revenu Québec.

<sup>2</sup> Les applications spécialisées de la centrale de données sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Rapport d'activité 2015-2016, p. 20.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-2.1.





